

## Séance d'information Alter Egales 2023

11.04.2023 & 20.04.2023

**Nombre de personnes présentes lors des deux sessions Q&R autour de l'appel à projet Visant à prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, les 11 et 20 avril : 65**

**Q&A :**

### Nombre de projets portés par une association

- **Peut-on être porteur-euse de projet et à la fois prestataire pour d'autres projets ?**  
Chaque association ne peut être **porteuse que d'un seul projet** mais peut être partenaire d'autant de projets qu'elle le souhaite.

### Modes d'actions prévus par l'appel à projets :

- Les types de projets doivent présenter **au moins l'un des 3 modes** : informer, sensibiliser, concevoir des formations, mais pas nécessairement répondre aux 3 modes.

### Type de projets soutenus

- Concernant le **type de projets soutenus**, il peut soit s'agir de projets pilotes ou ponctuels, soit d'un volet d'un projet en cours, qui ne se réaliserait pas sans ce financement complémentaire. La Direction Egalité des chances attire l'attention sur le fait que le fonctionnement habituel d'une ASBL ne peut pas être financé à travers cet appel à projets.
- **Concernant les projets qui ont été subsidiés dans le cadre de l'appel à projets Alter Egales 2022**, il n'est pas possible de d'introduire un projet visant à la poursuivre, les thématiques de l'appel à projets 2022 et 2023 étant différentes.
- **Des projets en éducation permanente** peuvent être soutenus (ex : des ciné-débats sur les questions des violences faites aux femmes), mais ceux-ci devront montrer un caractère « différent » que ce qui fait habituellement partie de l'activité normale de l'association. Aussi, les projets innovants auront plus de chance d'être soutenus.
- **Est-ce que les projets artistiques sont éligibles ?**  
Un projet artistique pourrait être soutenu, mais l'objectif de cet appel à projet n'est pas de promouvoir des objets culturels. Hors, si un projet utilise la culture pour se réaliser et transmettre des messages, alors il est éligible.

- **Les projets EVRAS et visant l'IVG peuvent-ils être soutenus ?**

Ceux-concernant l'IVG, non, car il ne s'agit pas de compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concernant l'EVRAS, il existe un autre dispositif de soutien : l'appel à projets « EVRAS jeunesse ».

Public cible

- **Est-ce que des hommes peuvent être le public cible de cet appel à projet (pour travailler par exemple sur les masculinités ?).**

Tout à fait. La Direction Egalité des chances attire l'attention sur le fait que si le projet introduit touche prioritairement les discriminations et les questions LGBTQIA+ sans forcément aborder les violences, alors le projet relève non pas de la compétence Droits des femmes, mais bien de la compétence Egalité des chances, qui est gérée par le Ministre Frédéric Daerden. L'appel à projets visant à prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles est quant à lui lancé dans le cadre du Plan Droits des femmes, dont la Ministre compétente est Bénédicte Linard.

- **Est-ce que des femmes en situation irrégulière peuvent être le public cible d'un projet déposé ?**

Oui, toutes les femmes sont visées par cet appel à projet, quel que soit leur situation. Cependant, le projet doit être relatif aux violences.

La Direction Egalité des chances rappelle également qu'il existe un dispositif de soutien annuel s'intitulant « PCI » (<https://pci.cfwb.be/>) et visant l'information des femmes migrantes de leur droits.

- **Les professionnel·les de la santé sont-ils/elles font t-ils/elles partent du public cible de l'appel à projets ?**

Les compétences liées à la promotion de la santé sont des compétences résiduelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les services qui dépendent encore de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et qui sont donc visés par cet appel à projet) sont :

- L'ONE
- Les CPMS
- Les PSE

Concernant le reste des professionnel·les de la santé, la seule manière d'être éligible en déposant un projet qui les vise est dans le cadre de la prévention des violences, incluant notamment les violences gynécologiques et obstétricales. Si le projet déposé ne correspond pas à la thématique de la prévention et lutte contre les violences, il ne sera pas éligible (par exemple, ne seront pas financés des projets visant à informer sur un type de maladie spécifique).

**Les étudiant·es dans ces filières peuvent-elles constituer le public cible ?**

La sensibilisation et formation des étudiant·es dans ces domaines fait par contre intégralement partie de l'appel à projets, l'enseignement étant un des domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **Les patient-es victimes de VGO peuvent-elles constituer le public cible ??**

Concernant les patient-es victimes de ce types de violences (VGO), des projets en lien avec la prévention de ce types de violences à travers de la sensibilisation/formation peuvent tout à fait être financés.

Aussi, si le projet déposé touche à la fois des professionnel·les de la santé (sens large), mais également les victimes, des auteurs, leur familles etc, alors le projet peut être recevable car le public cible principal ne sont pas les professionnel·les de la santé (compétence fédérale).

### **- Quand on parle du public de la « jeunesse », qu’entend-on derrière ce terme ?**

La compétence de la jeunesse vise les lieux où des activités sont organisées pour les jeunes : organisation de jeunesse, maison de jeunes, mouvements de jeunesse, centre de rencontre et d’hébergement). Ce ne sont pas les jeunes en tant que tels.

Le terme jeunesse ne renvoie donc pas à une dimension d’âge mais bien aux institutions reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui travaillent avec un public jeune. Dans le cadre de l’enseignement, les jeunes sont concerné dans le cadre de l’obligation scolaire. Dans le cadre de l’Aide à la jeunesse, il s’agit des jeunes fréquentant une AMO. Par ailleurs, les projets visant de la formation devront toucher spécifiquement les travailleur·euses de ces institutions et non les jeunes au sens large. Par contre, pour des projets en lien avec de l’information ou de la sensibilisation – visée plus large -, les projets pourront toucher une population de jeunes, du moment que ces projets visent la prévention des violences prévues par l’appel à projets.

- **Est-ce qu’un projet visant des professionnel·les des médias et du secteur culturel peut être recevable ?** Oui, du moment que le projet prévoit de toucher des professionnel·les de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, des formations dispensées auprès d’un organise privé (ex : RTL) ou d’une ASBL ne pourront pas être financée étant donné que ceux-ci-ci pourraient être financés via d’autres pouvoir subsidiant.

### Budget

- Le projet pourra se dérouler jusque fin 2024. **Le budget** attendu dans le cadre de cet appel à projets sera un budget global. Il n’y a pas besoin de séparer le budget par année civile. Concernant le budget déposé, si des dépenses concernent des ressources humaines, celles-ci ne doivent pas nommé la ou le travailleur·euse (mais bien mentionner les ETP). Lors de la justification de la subvention, il faudra par contre joindre les fiches de paie.

### Quand saurez-vous si votre projet est retenu ou non

- Idéalement durant l’été (juillet/août) 2023.

### Prestataire externe

**Peut-on faire appel à un prestataire externe ?** Oui.

### Frais de déplacement

Les frais de **déplacements** sont acceptés dans le budget si :

- Ceux-ci visent à permettre une meilleure accessibilité à un public cible (ex : des personnes en très grande précarité)

- Ceux-ci permettent de faire venir un·e expert·e belge à un évènement en Belgique
- Ceux-ci permettent de faire venir un·e expert·e étrangère·e à l'unique condition que l'expertise détenue par celle/celui-ci ne soit pas présente en Belgique/détenue par des expert·es belges.

#### Utilité des partenariats

- Dans les projets déposés, **les partenariats** sont encouragés mais pas obligatoires. Un partenariat entre associations vise à ce que les associations partenaires co-construisent et mettent en place ensemble un projet, avec des expertises complémentaires sur la thématique traitée. Une convention de collaboration devra être jointe au dossier déposé.

#### Service communal, CPAS, Police, etc. : **mon service est-il éligible ?**

- Les services administratifs dépendant des régions peuvent déposer des projets en lien avec la thématique de l'appel à projets. La Direction Egalité des chances attire néanmoins l'attention sur le fait que certains projets ne seront pas retenus, tels que la formation des professionnel·les de ces administrations. En effet, ces mêmes projets pourraient bénéficier d'un soutien régional. Dès lors, en terme de formation, la FWB ne financera que des projets qui visent la mise en place de formation des professionnel·les relevant de ses compétences. Par exemple, un projet visant la formation des gardien·nes de la paix ou des policier·ères ne sera pas recevable, car ce service relève du niveau du secteur communal, et ensuite du secteur régional et le projet pourrait dès lors être financé par les régions.

#### Association de fait

Les associations momentanées, ou dites « de fait » peuvent déposer un projet dans le cadre de cet appel à projets. La Direction Egalité des chances attire l'attention sur le fait que si le projet est retenu, le montant sera viré sur le compte bancaire personnel d'une personne physique, ce qui implique que cette personne sera considérée comme personnellement responsable en cas de problème. Aussi, si cette association de fait organise une activité, n'a pas pris d'assurance et qu'un accident survient, la personne qui a rentré le dossier engage sa responsabilité civile/pénale.

En termes de procédure, il faut introduire le dossier en tant que « personne physique » sur la plateforme subsidie, pour ensuite expliquer dans la description du projet que c'est une association de fait qui dépose ce projet.